

Le 13 mars 2020

## QUELLES DISPOSITIONS FACE AU CORONAVIRUS ?



L'administration s'active face à l'épidémie de coronavirus et ses potentielles conséquences sur les agents publics.

Assurant des activités d'importance vitale, les contrôleurs aériens doivent concilier la nécessaire continuité du service et les contraintes qui s'imposent à tous les français.

Rappel des dispositions prévues.

### DANS NOTRE QUOTIDIEN

Respectons **les gestes barrières** de protection individuelle : se laver les mains très régulièrement, tousser ou éternuer dans son coude, utiliser des mouchoirs à usage unique, se saluer sans se serrer la main ni s'embrasser. **Utiliser les désinfectants mis à disposition pour nettoyer au mieux le matériel et les positions de contrôle à chaque relève.**

Coronavirus : il existe des gestes simples pour vous protéger et protéger votre entourage



Se laver les mains très régulièrement



Tousser ou éternuer dans son coude ou dans un mouchoir



Utiliser des mouchoirs à usage unique



Saluer sans se serrer la main, éviter les embrassades

### EN CAS DE SYMPTÔMES

Contactez le 15 ou votre médecin selon l'urgence. **Ne vous rendez pas au travail et prévenez le RPO de votre organisme.** La DGAFP a précisé qu'en cas de mesure d'isolement ou de maintien à domicile, l'agent sera placé en Autorisation Spéciale d'Absence. Cette position administrative n'a aucune incidence sur la carrière ou la rémunération, elle est adaptée au regard de la protection des droits des agents et de la nécessaire adhésion des intéressés.

### EN CAS DE MALADIE DÉCLARÉE

La position administrative est là plus connue, il s'agit d'un arrêt de travail habituel, même si l'UNSA déplore qu'il ne soit fait aucune dérogation au controversé jour de carence.

### EN CAS D'ENFANTS À GARDER

La fermeture totale et jusqu'à nouvel ordre de toutes les crèches et tous les établissements scolaires a évidemment des conséquences directes sur tous les chargés de famille.

Pour rappel, les mesures de protection à l'égard de nos aînés ne doivent pas vous conduire à les faire garder par les grands-parents. **Aussi, si votre enfant a moins de 16 ans et qu'aucune solution de garde ne s'offre à vous, vous bénéficierez d'Autorisations Spéciales d'Absence.**

### LE DROIT DE RETRAIT

Souvent invoqué, le droit de retrait a pourtant une définition réglementaire très précise. Il permet à un agent, qui aurait un motif raisonnable de penser qu'une situation présente un **danger grave et imminent pour sa vie ou sa santé** ou qui constate une défectuosité dans les systèmes de protection, de se retirer de cette situation.

La jurisprudence est très exigeante et l'appréciation de ces deux conditions cumulatives nécessaires, qu'il conviendra de démontrer, ne peut donc s'évaluer qu'au cas par cas.

### LES PLANS DE CONTINUITÉ D'ACTIVITÉ

Les administrations assurant des activités d'importance vitale ont toutes des plans de continuité, permettant d'assurer un fonctionnement du pays le plus proche possible des conditions normales tout en protégeant les personnels.

Ils doivent définir les méthodes et moyens de protection mis à la disposition des personnels indispensables, et l'identification des missions prioritaires à assurer.

Il va de soi que le taux d'absentéisme des personnels influera grandement sur l'organisation du travail permettant le maintien d'une activité, même dégradée. **L'UNSA veillera à ce que les mesures qui seront déclinées restent raisonnables au regard des exigences de notre métier.**

**Assurer la continuité du service public de navigation aérienne, dans un contexte de contraintes fortes qui pèsent sur le pays tout entier, avec des obligations réglementaires conséquentes dans cette période, plus que jamais en temps de crise, la DGAC démontre que son organisation unie dans la Fonction Publique d'État répond admirablement aux enjeux de notre secteur d'activité, d'importance vitale pour notre pays.**

ICNA, informez-vous, rejoignez-nous

Notre site : [www.icna.fr](http://www.icna.fr) | Nous contacter : [unsa@icna.fr](mailto:unsa@icna.fr)

